Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 031-213101074-20240702-2024_PM_054-AR

ARRETE MUNICIPAL
portant
CONDITIONS POUR L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
N° 2024/PM/054

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
Vu l'arrêté municipale du 20 Avril 2023, 2023/PM/049
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2024 relative à l'extinction de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
CONSIDERANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté municipal 2023/PM/049 du 20 Avril 2023, est abrogé

Article 2 : L'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de **Carbonne est modifié**, dans les conditions définies dans l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : Sur la commune de Carbonne, l'éclairage public sera éteint
- du 1er juin au 30 septembre : extinction à **01h du matin sans rallumage,**
- du 1er octobre au 31 mai : extinction de **1h à 5h du matin.**

Article 4 : Monsieur Le Maire de Carbonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :
- Monsieur Le président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- Monsieur Le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,

Fait à CARBONNE,
Le 2 Juillet 2024

Le Maire
Denis TURREL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.